

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ENTREPRISES

VALORISER
LES COMPÉTENCES

ET L'EXPÉRIENCE
PREND TOUT
SON SENS !

La VAE, une démarche essentielle pour la Branche
des Industries Electriques et Gazières



Fonds Unique
de Péréquation

SGE des IEG





LA VAE, (CRÉÉE EN 2002), est encore aujourd'hui trop souvent considérée comme une démarche strictement individuelle qui bénéficie au seul salarié.

A tort, parce que la VAE constitue en réalité un véritable outil de gestion des ressources humaines au service de la performance de l'entreprise.

Et trouve pleinement sa place dans les projets « compétences » de l'entreprise : montée en qualification, développement de la mobilité interne, sauvegarde des métiers et des savoir-faire sensibles...

◀ **A quoi sert la VAE ?**

La VAE permet d'obtenir un titre professionnel ou un diplôme sans nécessairement suivre une formation. La VAE est ouverte à tout salarié ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle ou bénévole en lien direct avec le titre ou le diplôme choisi, sans condition d'âge, de niveau de formation ou de contrat de travail (CDI ou CDD, temps plein ou temps partiel).

◀ **Quelles expériences valider ?**

Celles acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non) et/ou bénévole (gestion associative, activité syndicale, secourisme...).

Quelques bonnes raisons de mobiliser la VAE dans une logique d'entreprise...

- **IDENTIFICATION...** repérer et positionner les compétences professionnelles de vos collaborateurs.
- **PROFESSIONNALISATION...** faire évoluer les qualifications sur des métiers stratégiques ou émergents.
- **OPTIMISATION...** améliorer les parcours de formation, rationaliser les coûts et les durées d'absence des salariés en formation.
- **ANTICIPATION...** valoriser les savoir-faire des seniors par la transmission des compétences.
- **MOTIVATION, FIDÉLISATION...** valoriser les salariés, gérer la mobilité interne.
- **DIALOGUE SOCIAL...** favoriser la communication interne sur la gestion des compétences.

Quels « diplômes » à la clé ?

Tous les diplômes, titres à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) inscrits dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), du CAP au diplôme d'ingénieur, peuvent être acquis par la VAE.

- Liste complète des « diplômes » à consulter sur **www.cncp.gouv.fr**
- Liste des filières de la Branche IEG sur **www.sgeieg.asso.fr** (formation professionnelle / CPNE / Actions éligibles aux contrats et périodes de professionnalisation).

PRENEZ L'INITIATIVE !

- Droit individuel pour le salarié, la VAE, développée dans une démarche collective, devient un outil de gestion des ressources humaines contribuant à l'amélioration de la performance de votre entreprise.
- Outil stratégique, avec l'accord de votre salarié, la certification peut être choisie en fonction des besoins d'évolution de votre entreprise.

L'accompagnement : une clé de réussite

En tant qu'employeur, vous avez un rôle de premier plan à jouer ! Votre engagement aux côtés du salarié est un gage essentiel de réussite.

L'accompagnement par un organisme certificateur ou par un autre organisme est incontournable.

Cet accompagnateur externe connaît bien le diplôme visé. Il peut guider au mieux le candidat dans la rédaction de son dossier et dans la préparation, le cas échéant, à l'entretien avec le jury.

Quels dispositifs pour financer la VAE ?

- Plan de formation, période de professionnalisation ou DIF prioritaire : la VAE est prise en charge par l'entreprise, avec le soutien financier d'AGEFOS PME, sous certaines conditions.
- Le congé VAE peut être financé par l'AGECIF IEG ou le FONGECIF régional dont dépend votre entreprise, lorsque la demande est à l'initiative du salarié.

LES 4 ÉTAPES CLÉS DE LA VAE

1 Information et choix du diplôme

Un réseau d'information conseil spécialisé sur la VAE a été mis en place dans toutes les régions.

Adresses des Points Information Conseil VAE :
www.vae.gouv.fr ou sur le site de votre Conseil Régional.

2 Candidature

Le dossier de candidature est à retirer puis à déposer par le salarié auprès de l'organisme qui délivre le diplôme choisi.

L'organisme « certificateur » vérifie la recevabilité de la candidature du salarié et lui propose un accompagnement pour monter son dossier de VAE.

3 Dossier de VAE

Le salarié peut bénéficier d'un accompagnement assuré par l'organisme certificateur ou par un autre organisme.

Une aide indispensable pour préparer efficacement le candidat à son évaluation.

4 Jury de VAE

Chaque organisme certificateur fixe ses propres modalités d'évaluation : examen du dossier, entretien, mise en situation... le tout passe par un jury.

Composé de professionnels exerçant dans le domaine du diplôme, le jury vérifie si les acquis de la personne répondent aux compétences exigées pour ce diplôme et se prononce pour sa validation totale ou partielle.

Dans le second cas, le salarié peut acquérir les compétences manquantes, via la formation ou l'expérience, dans un délai maximum de 5 ans.

Vous souhaitez en savoir plus ? INFORMEZ-VOUS !

- **AGEFOS PME** : www.agefos-pme.com
- **Points Information Conseil**
Coordonnées sur : www.vae.gouv.fr
- **Centre INFFO** : www.centre-inffo.fr
- **AGECIF IEG** : 01 44 69 97 10
- **FONGECIF régionaux**
Coordonnées sur : www.fongecif.com
- **Organismes certificateurs**
Tous les contacts sur www.cncp.gouv.fr
- **Organisations professionnelles**
 - UFE (Union Française de l'Electricité)
01 58 56 69 00 - www.ufe-electricite.fr
 - UNEmIG (Union Nationale des Employeurs des Industries Gazières)
62, rue de Courcelles - 75008 Paris
- **SGE des IEG**
 - Secrétariat des Groupements d'Employeurs des Industries Electriques et Gazières
01 42 25 53 53 - www.sgeieg.asso.fr

